ARRETE N°2026/48

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEMENAGEMENT DU 11 AU 13 NOVEMBRE 2026

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame RENAUD,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité publique et de pourvoir à la sûreté dans les rues, routes et chemins de la commune, à l'occasion d'un déménagement au 832 route de la Carrière des Roux du 11 au 13 novembre 2026.

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux places publiques du chemin des Canebiers, à proximité du 162 chemin des Canebiers du 11 novembre à 18h jusqu'au 13 novembre 18h 2026.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 – Tout véhicule stationnant sur cet emplacement sera enlevé et verbalisé.

Article 4 - Le Maire de la commune de Bendejun et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Contes sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES.

Fait à Bendejun le 9 novembre 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

MAIRIE DE BENDEJUN (A.-M.)